

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE ET COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 05 mars 2024 de Madame Pauline BROULAND, organisatrice d'événements pour BUGATTI AUTOMOBILES SAS à MOLSHEIM, relative à l'organisation d'un événement à destination des clients européens de la marque, lesquels feront étape les 19 et 20 juin 2024 à BARR, place et cour de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR à l'occasion de cet événement,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 19 juin 2024 à 12 h 00 au jeudi 20 juin 2024 à 10 h 00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit place et cour de l'Hôtel de Ville à BARR. Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules participants de marque BUGATTI.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le vendredi 14 juin 2024.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame Pauline BROULAND, requérante.

Arrêté municipal n° 3205

BARR, le 13 juin 2024

Eau

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

